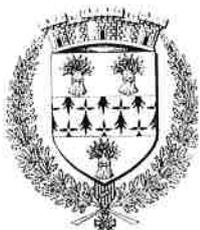


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE  
VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION  
FINANCIERE AU TITRE DU  
FONDS DE CONCOURS  
FONGIBLE EN FAVEUR  
DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ENTRE LA  
COMMUNE ET LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
D'HENIN CARVIN

**Séance ordinaire du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia), M. THUILLIEZ Laurent, Mmes WERQUIN Mildred, DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric, Mme MIJUN Peggy, MM. CANIPET Jérôme, TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), LEMAIRE Sabrina, DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard), MM. RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, HENAUX Christophe, VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mmes JORION Geneviève, LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile, MM. DEBEAUMONT Pierre, MARTIN Bernard, Mmes LEWILLE Laura, ANDRE Laëtitia.  
Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Considérant** le projet de territoire écologique adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

**Considérant** le pacte de gouvernance adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

**Considérant** le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération communautaire du 31 mars 2021,

**Considérant** le principe de contractualisation, et du règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération communautaire du 31 mars 2022,

**Considérant** la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adoptée par délibération communautaire du 17 novembre 2022,

**Considérant** le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution d'un fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique adopté par délibération communautaire du 17 novembre 2022.

La Commune de Dourges a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 ».

Ce projet est inscrit au contrat d'engagement entre la CAHC et la commune le 15 mars 2023.

La rue du 8 mai 1945 permet actuellement aux riverains de la Nouvelle Cité Bruno d'accéder aux entrées des garages sur l'arrière des parcelles des maisons. Elle dessert également le collège A. Frank qui accueille les collégiens des communes de Dourges et de Noyelles-Godault ainsi que le Centre médical de soins et la crèche pour jeunes enfants. Ainsi, ce projet de réhabilitation de la voirie dégradée permettra aux riverains de se déplacer en toute sécurité. Un principe de surlargeur sera créé pour faciliter le stationnement des véhicules le long de la voirie. De même, un trottoir sera créé le long de la rue pour la sécurisation des piétons ; un couloir sera tracé pour identifier la voie au vélo (chaussidou). Ce nouveau profil offrira un espace pour chaque utilisateur de la chaussée. Un nouvel éclairage sera installé sur le linéaire de la rue et le parking du collège, sur un principe leds.

Le projet permettra ainsi de reconquérir le paysage en prévoyant l'enfouissement des réseaux électriques, NTIC et éclairage public ; créer des aménagements de liaisons piétonnières et permettre le partage de la route entre les véhicules et les vélos pour faciliter le mode de liaison douce (chaussidou) : permettre une connexion au collège pour tout principe de déplacement ; revoir le cheminement des transports pour sécuriser l'accès au collège par le réaménagement de l'aire de retournement.

Le projet respecte l'ensemble des critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours et concours à la transition écologique du territoire.

Le coût du projet s'élève à 665 769€ HT. La commune devrait percevoir des subventions à hauteur de 4 600 €. Le reste à charge pour la commune étant de 661 169€ avant fonds de concours. L'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours s'élève à 271 265€, déduction faite des subventions à percevoir, le reste à charge éligible pour la commune est de 266 665€. La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 133 333€. L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin d'un montant de 133 333 € au titre de l'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de versement du fonds de concours.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

